

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Nombre de votants** : 17

**Date de la convocation** : 17 janvier 2023

**Date d'affichage** :

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime.

**Pouvoirs** : Joëlle FERMIN à Joël LEMOUSSU

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Line Grenier désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.**

Compte rendu adopté par 16 voix pour. A ajouter les dates concernant les périodes hiver et été sur la délibération n°2022-83 (tarifs des salles).

Arrivée de Gabriel Jéhan à 20h22.

**1) Devis STE Manche (remplacement des 2 mâts tricolores).**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise STE Manche concernant le remplacement de 2 mâts tricolores situés sur la RD 976. Ce devis s'élève à 23 545 € HT soit 28 254 € TTC.

Ce devis est hors-marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 23 545 € HT soit 28 254 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise STE Manche.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 2) Contrat d'entretien des cloches pour les églises de Buais et de St Symphorien.

Monsieur Lemoussu présente un devis de l'entreprise Cornillé Havard concernant l'entretien des cloches des églises de Buais et de St Symphorien. En effet, l'entreprise Cornillé Havard intervenait sur l'église de Buais sans contrat d'entretien. Celle de St Symphorien, le contrat étant arrivé à échéance, c'était l'occasion de demander un devis pour les deux églises. Le devis s'élève à 295 € HT soit 354 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis concernant l'entretien des cloches des deux églises
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise Cornillé Havard.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 3) Rénovation d'éclairage public - divers lieux (APS : 090048)

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Divers lieux ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **22 800 € HT**.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à environ 13 680 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Décident de la réalisation de l'effacement des réseaux « Divers lieux »,
- ✓ Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour **le 1<sup>er</sup> semestre 2023**,
- ✓ Acceptent une participation de la commune de 13 680 €,
- ✓ S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ✓ S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ✓ Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 4) Aménagement des abords de la salle de convivialité (plan de viabilité) - aménagement du parking

Monsieur Courteille présente le plan de viabilité proposé par le Cabinet Drouet concernant l'aménagement des abords de la salle de convivialité. Il demande au conseil de le valider afin de demander un avant-projet et un premier estimatif des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de viabilité

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 5) **Frais de fonctionnement (école de Notre Dame du Touchet)**

Monsieur le maire présente un courrier de l'école de Notre Dame du Touchet concernant le versement des forfaits communaux des périodes suivantes :

- Décembre 2021 : 834,37 €
- De janvier à août 2022 : 6 769,88 €
- De septembre à novembre 2022 : 3 568,68 €

Soit un total de **5 167.54 €** .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce versement

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 6) **Déficit du lotissement des Camélias**

Considérant que le déficit prévisionnel du Lotissement des Camélias est de **123 241,09 €** ;

Considérant que les lots ne sont pas tous vendus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'étaler sur 10 ans la prise en charge du déficit prévisionnel soit 12 324,11 € par an, à compter de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 7) **Adressage : propositions modèles panneaux**

Monsieur le maire propose des modèles de plaques de rue de deux entreprises : Signo Giroux et Sodimar.

Après débat, le conseil souhaite que l'on demande un devis avec l'entreprise Sodimar.

Nous allons reprendre contact avec le commercial et nous allons demander un chiffrage.

---

**Fin de la réunion : 21h12**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**le Maire, Éric Courteille**